

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adhésion à l'association
CIBLE 95**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-091

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022.

ANNEXE :

- Bulletin adhésion CIBLE 95

La commune souhaite adhérer à l'association CIBLE 95.

L'Association Valdoisienne CIBLE 95 (Coopération Inter-Bibliothèque pour la Lecture et son Expansion) a été créée en 1987. Elle rassemble des professionnels de la lecture publique qui souhaitent se rencontrer, échanger sur leurs pratiques et mutualiser leurs actions.

L'adhésion de la commune qui bénéficiera à la Médiathèque Joseph Kessel, offrira à son personnel la possibilité d'avoir accès à des formations, à des journées d'études sur des thématiques diverses, à des ressources spécifiques et d'être partenaire d'actions culturelles à dimension départementales comme les Printemps Sonores.

Pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants, le montant de la cotisation est de 100 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adhère à l'association CIBLE 95,

Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe ainsi que tous les documents afférents avec l'association CIBLE 95.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-091-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022